



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2022-091  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux et le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**29/09/2022**

Date d'affichage :  
**29/09/2022**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Yohann TANGUY, Marc VAN WAYENBERGE, Adrien VIVES, Alberto DE FARIA, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI) et Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Franck OLIVIER.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Emprunt – Budget principal.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération N°2022-052 du 23 juin 2022 portant attribution de délégations au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal N° 2021-088 en date du 23 septembre 2021 portant adhésion au groupe Agence France Locale et engagement garantie à 1<sup>ère</sup> demande,

VU le budget primitif de la ville voté par délibération du Conseil municipal N° 2022-050 en date 14 avril 2022,

VU la décision N°12-2022 en date du 13 mai 2022 relatif à la mise en place d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 11 ans, aux conditions suivantes :

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20221005-2022\_091-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

Montant initial du prêt	500 000 Euros
Capital restant dû au 05/10/2022	488 636,36 Euros
Date de déblocage	1 <sup>er</sup> juin 2022
Date de remboursement	20 juin 2033
Durée	11 ans
Taux	1,7350% trimestriel exact/360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant

VU la décision modificative n°1 de la ville, votée par délibération du Conseil municipal en date 5 octobre 2022,

CONSIDERANT que la vente du terrain d'un montant d'1 000 000 € permettant de financer les investissements inscrits au budget 2022 ne sera pas conclue avant la fin de l'année 2022,

CONSIDERANT que la durée de l'emprunt souscrit en mai 2022 d'un montant de 500 000 €, n'était pas optimale,

CONSIDERANT que le besoin de financement s'élève donc à 1 500 000 €,

Il convient donc de recourir à un nouvel emprunt à l'Agence France Locale Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 qui présente les caractéristiques suivantes et de solder l'emprunt contracté en mai 2022 :

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros)
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 3.01%
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Frais de gestion : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'offre de prêt ainsi que tout document relatif à ce contrat selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06-10-2022

Publication/Notification le : 06-10-2022